

RÈGLEMENT de l'action « ING Smart Banking et les Francofolies 2017 »

Action organisée par ING Belgique SA

1. L'action « ING Smart Banking et les Francofolies 2017 » (ci-après dénommé « l'action ») est organisé par ING Belgique SA (ci-après dénommée « ING »), avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.200.393.
 2. L'action se déroule durant les Francofolies 2017 entre le 20 juillet 2017 et le 23 juillet 2017, chaque jour entre 12 et 22 heures .
 3. L'action est ouverte à toute personne physique âgée de minimum 12 ans qui participe en son nom propre, est domiciliée en Belgique et est cliente d'ING Belgique. Toute participation d'un mineur de plus de 12 ans à l'action implique qu'il ait obtenu l'accord préalable des personnes exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur lui quant à la participation du mineur à l'action et quant à la réception du cadeau concerné. ING Belgique se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment en ce qui concerne l'acceptation, l'identité et/ou l'autorité des personnes concernées, avant toute acceptation de participation ou attribution du cadeau. Dans le cas où un mineur est dans l'incapacité de fournir un justificatif écrit à cet égard à ING Belgique dans les délais qui lui seraient impartis, ING Belgique se réserve le droit de l'exclure de l'action.
 4. L'action consiste à s'enregistrer avec son ING ID, durant les heures et dates indiquées au point 2 du présent règlement, sur le stand ING des Francofolies 2017. Si le client est déjà enregistré comme utilisateur de l'app ING Smart Banking, celui-ci recevra un ticket boisson d'une valeur de 5 €. Si le client n'est pas encore enregistré comme utilisateur de l'application mais qu'il la télécharge et l'active sur le stand ING des Francofolies 2017 durant les heures et dates indiquées au point 2 du présent règlement, il recevra également un ticket boisson d'une valeur de 5 €.
- Un seul ticket boisson par personne répondant aux critères ci-dessus.

La participation à l'action n'est soumise à aucune obligation d'achat d'un produit ou service d'ING Belgique.

5. Les membres du personnel (salariés et indépendants) d'ING qui participent à l'organisation de la présente action, ainsi que les membres de la famille de ces personnes, ne peuvent pas participer à cette action. De même, les membres du personnel (salariés et indépendants) des autres entreprises participantes, qui participent à l'organisation de la présente action, ainsi que les membres de la famille de ces personnes, ne peuvent pas participer à cette action.
6. Les prix offerts dans le cadre de la présente action ne sont pas cessibles et ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres produits ou services. L'attribution de ces prix ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING.
7. Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni ING, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre de la présente action ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel qui découlerait de l'organisation de la présente action, en ce compris la participation à l'action. Sous la même réserve, ni ING, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement de la présente action, auprès d'elles-mêmes, d'un participant à l'action et/ou d'un tiers, qui causerait l'interruption de l'action, un retard dans la participation de l'action ou dans l'organisation de celle-ci, ou encore une altération ou une perte des données d'un participant à l'action. Si, en cas de force majeure ou à la suite de tout événement indépendant de sa volonté, l'action doit être annulée, interrompue ou modifiée, ING ne serait en aucun cas redevable de dommages et intérêts.



8. Tous les participants perdent leur droit à un ticket boisson s'il s'avère que des pratiques frauduleuses, sous quelque forme que ce soit, ont été employées ou si des accords illicites ont été passés de mauvaise foi entre les participants afin d'influencer leurs chances de gagner. ING se réserve le droit d'exiger le cas échéant la restitution du prix ou d'exclure les participants concernés de toute participation à de futures actions et concours organisés par ING. L'exclusion ne peut en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef d'ING.

9. Il ne sera échangé aucune information concernant cette action. Sous réserve des mêmes exceptions, il ne sera également répondu à aucune lettre, aucun appel téléphonique, aucun fax ou courrier électronique concernant l'action.

10. Les participants seront avertis directement sur le stand ING des Francfolies 2017 lors de leur enregistrement à l'action.

11. Les données personnelles des participants communiquées à ING dans le cadre de cette action sont traitées par ING à des fins de marketing de services bancaires et d'assurances (entre autres pour l'organisation de la présente action), et de gestion centrale de la clientèle. Les données des participants sont également communiquées aux autres sociétés du groupe ING exerçant des activités bancaires, financières et d'assurances au sein de l'Union européenne (liste sur demande) aux fins de marketing (à l'exception de la publicité par courrier électronique), ainsi qu'aux fins de gestion centrale de la clientèle.

Les participants peuvent prendre connaissance des données les concernant et les faire rectifier. Ils peuvent s'opposer, sur demande et sans frais, au traitement par ING des données les concernant à des fins de marketing direct et/ou à la communication de ces données à d'autres sociétés du groupe ING exerçant des activités bancaires, financières et d'assurances au sein de l'Union européenne aux mêmes fins. Les participants peuvent obtenir des informations complémentaires en consultant l'article 6 (Protection de la vie privée) du Règlement général des opérations d'ING.

12. Tout participant à l'action est sensé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La participation à l'action implique l'adhésion du participant sans aucune réserve à l'intégralité du présent règlement et l'acceptation de toute décision prise par les organisateurs afin de garantir le bon déroulement de l'action.

13. Le présent règlement est aussi traduit en néerlandais. L'action repris sous l'intitulé « ING Smart Banking et les Francfolies 2017 » en français et « ING Smart Banking & Francfolies 2017 » en néerlandais n'est qu'une seule et même action.

14. Le concours est soumis au droit belge.

ING Belgique SA – Banque – avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA : BE 0403.200.393 – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE45 3109 1560 2789.

Éditeur responsable : Marie-Noëlle De Greef – cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles – 06/17

